

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Paul, M. Monany



Délibération n° 11-02 du 30 janvier 2025

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL ELISSABEAUTE (DOSSIER T1-007B) ; ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL LE CHÂTEAU (T1-019B) ET ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL NIRALI (T1-023)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

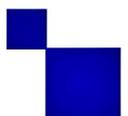
Vu sa délibération n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant la création de la Commission de Règlement Amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL ELISSABEAUTE (T1-007B) pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL LE CHÂTEAU (T1-019B) pour indemniser le



préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL NIRALI (T1-023) pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte, du Département, lesdits protocoles.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.